AS/HO

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N° 2012-104 /PRES/PM/MJFPE/ MEF portant création du Programme Spécial de création d'Emplois pour les Jeunes et les Femmes (PSCE/JF).

Visa CFN 6091

20-02-2012

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement :

VU le décret n°2011-329/PRES/PM/SGG-CM du 06 juin 2011 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU le décret n°2008-154/PRES/PM/MEF du 02 avril 2008 portant organisation du Ministère de l'économie et des finances;

VU le décret n° 2011-737/PRES/PM/MJFPE du 07 octobre 2011 portant organisation du Ministère de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi ;

VU le décret n° 2007-776/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant organisation et fonctionnement des projets ou programmes de catégorie A;

VU le décret n° 2008-271/PRES/PM/MJE du 15 mai 2008 portant adoption du document intitulé « Politique Nationale de l'Emploi »;

Sur rapport du Ministre de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 25 janvier 2012;

DECRETE

Chapitre I: CREATION

Article 1: Dans le cadre du renforcement de la dynamique de création d'emplois, il est créé au Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (MJFPE), un Programme Spécial de Création d'Emplois pour les Jeunes et les Femmes (PSCE/JF).

Article 2: Le PSCE/JF est classé dans la catégorie A des projets et programmes. Il est mis en œuvre sous la tutelle technique du Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (MJFPE) et sous la tutelle financière du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF).

Chapitre II : OBJECTIFS

Article 3: L'objectif global du PSCE/JF est de Contribuer à réduire le chômage et le sous emploi des jeunes et des femmes.

Article 4: Les objectifs spécifiques du PSCE/JF sont :

- favoriser l'accès à l'emploi des jeunes diplômés ;
- faciliter l'accès des jeunes déscolarisés et non scolarisés à l'emploi ;
- renforcer les capacités productives des jeunes ruraux ;
- faciliter l'accès des femmes aux technologies de transformation.

Chapitre III: ORGANES DE GESTION

<u>Article 5</u>: Les organes de gestion du PSCE/JF sont :

- un conseil d'orientation;
- un comité de pilotage;
- une unité de coordination et de gestion ;
- des unités de suivi/supervision.
- <u>Article 6</u>: Le Conseil d'orientation est mis en place par décret, qui fixe sa composition, ses attributions et son fonctionnement.
- Article 7: Le comité de pilotage est mis en place par arrêté conjoint du Ministre de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (MJFPE) et du Ministre de l'Economie et des Finances (MEF) qui précise sa composition, ses attributions, et son fonctionnement.
- <u>Article 8</u>: La coordination de la mise en œuvre du Programme est assurée par une unité de coordination et de gestion qui comprend :
 - un service administratif et financier;
 - un service de suivi-évaluation;

Article 9: Le coordonnateur et les chefs de service de l'Unité de coordination et de gestion du Programme sont nommés par arrêté du Ministre de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi.

Les Unités de suivi/supervision sont placées sous la responsabilité du chef de service de suivi/évaluation de l'Unité de coordination et de gestion du Programme.

Article 10: Les unités de suivi/supervision sont créées dans les différents ministères responsables de la mise en œuvre des composantes, pour assurer un suivi de proximité des activités à mettre en œuvre par leurs ministères respectifs.

Article 11: Le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre de la jeunesse, de la formation professionnelle et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 21 fevrier 2012

COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Sein bain'

Le Ministre de la jeunesse, de la formation professionnelle let de l'emploi

Achille Marie Joseph TAPSOBA

